

## 2.5 RÈGLES INTERNES D'APPROVISIONNEMENT

L'employeur, conjointement avec le Responsable du Service de Prévention et de Protection (RSPP) :

- vérifie les EPI avec marquage CE livrés par le fournisseur et la documentation obligatoire ;
- vérifie que les instructions d'utilisation sont dans une langue compréhensible pour le travailleur ;
- définit les procédures d'entreprise concernant la mise à disposition, utilisation, conservation, contrôle, nettoyage, ainsi que l'entretien, réparation, remplacement des EPI selon les éventuelles indications fournies par le fabricant, et les procédures de restitution et de dépôt à la fin de leur utilisation ;
- destine chaque EPI à un usage personnel et, si les circonstances exigent l'utilisation d'un même EPI par plusieurs personnes, prend les mesures appropriées pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé et d'hygiène aux différents utilisateurs ;
- vérifie la bonne utilisation des EPI par rapport aux procédures et aux instructions fournies ;
- actualise le choix des EPI pour les adapter à la variation des risques « résiduels » présents sur le lieu de travail.